

COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 05/2012

**relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional
et à l'adoption du principe d'une participation
financière de la Communauté intercommunale
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux
d'assainissement des installations scéniques et
acoustiques de l'Auditorium Stravinski**

**Date proposée pour la séance intercommunale :
le jeudi 8 mars à 19.00**

**à Montreux, 2M2C,
Montreux Music & Convention Center, Grand-Rue 95**

St-Légier-La Chiésaz, le 30 janvier 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre la reconnaissance de l'intérêt public régional des travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski, à Montreux et d'admettre le principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. BREF RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. PRÉSENTATION DU PROJET

Bref historique / contexte

Le projet de 1990 prévoyait une salle destinée à une musique sans sonorisation, si bien que l'acoustique naturelle, principalement pour la musique classique, était l'option retenue. Le Montreux Jazz Festival (MJF), à l'époque, ne s'intéressait pas encore à ce lieu pour ses concerts.

A partir de 1993, la présence du MJF s'est fait sentir. Il a été décidé d'adapter l'acoustique de la salle en abaissant le temps de réverbération par des moyens lourds et provisoires. C'est alors qu'on a transformé l'Auditorium en salle de spectacles et de variété pour plus de 4'000 spectateurs. L'idée s'est avérée bonne, car elle a permis d'augmenter considérablement l'offre des manifestations qui pouvaient s'y dérouler. Toutefois, ceci a généré divers problèmes d'ordre technique, notamment le déplacement des matériaux acoustiques conçus et mis en place à l'époque, ainsi que le montage et le démontage qui devenaient de plus en plus obsolètes et onéreux, augmentant progressivement le risque potentiel de rupture.

Parallèlement, la proportion de concerts classiques a diminué pour se situer entre 15 et 25%. En outre, la possibilité d'élargir l'offre des manifestations était indispensable pour la notoriété de Montreux et de la Riviera.

Comme déjà mentionné dans le rapport d'activités 2010 du Conseil administratif de la CIEHL, la commune de Montreux a déposé un préavis municipal en août 2010 auprès de son conseil communal, portant sur un crédit pour l'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski, rendu nécessaire après 20 ans d'exploitation. Ledit préavis a été adopté par le Conseil Communal de Montreux le 6 octobre 2010.

La rénovation de l'Auditorium Stravinski s'est déroulée de décembre 2010 à mai 2011 et l'inauguration a eu lieu en juin 2011.

Description succincte du projet

L'ensemble des travaux et interventions a porté sur l'adaptation indispensable des installations vis-à-vis de la sécurité du personnel et du public. Les modifications permettant une exploitation moderne et rationnelle ont permis d'adapter certains éléments destinés à améliorer les caractéristiques principales de l'Auditorium et obtenir une salle structurellement polyvalente dotée d'une acoustique performante, de haute qualité, et adaptée à tous les types de manifestations et à tous les types de musique.

Les objectifs visés étaient les suivants :

1. Mise en conformité, sécurité et technique

Il s'agit de tous les éléments et prestations techniques et sécuritaires qui devaient être adaptés et mis en conformité en relation avec l'évolution des normes et des exigences règlementaires pour l'exploitation d'une salle de spectacles.

2. Modernisation et adaptation aux exigences de l'exploitation

Il s'agit des éléments dépendants de l'évolution technique (éclairage, ventilation, chauffage, etc.) et devant assurer une meilleure exploitation, conforme aux exigences et besoins actuels des organisateurs d'événements. La modernisation et l'adaptation de ces éléments devraient permettre des gains de productivité.

3. Amélioration de l'acoustique, de la flexibilité et de la polyvalence

Il s'agit des éléments visant à améliorer l'acoustique en répondant tant aux besoins / exigences de la "musique sonorisée" (jazz, variété, conférence, etc.) qu'à ceux de la "musique classique". L'objectif est donc d'assurer une meilleure flexibilité et polyvalence en permettant un passage simple et rapide d'une configuration à l'autre.

Financement

Les éléments financiers ci-après correspondent au budget qui a été présenté dans le préavis municipal et non au décompte final des travaux de rénovation de l'Auditorium Stravinski.

Selon le préavis municipal, la répartition des coûts en fonction des objectifs mentionnés précédemment est la suivante :

Objectif 1: Mise en conformité, sécurité et technique	CHF 4'050'000.00
Objectif 2 : Modernisation et adaptation aux exigences de l'exploitation	CHF 2'320'000.00
Objectif 3 : Amélioration de l'acoustique, de la flexibilité et de polyvalence	CHF 1'380'000.00
Coût Total	CHF 7'750'000.00

D'autre part, le financement de ces travaux et les demandes de subsides ont été réparties de la manière suivante :

Société anonyme Centre des congrès de Montreux	CHF 1'000'000.00
Fondation pour l'équipement touristique Montreux-Veytaux	CHF 1'000'000.00
Canton de Vaud	CHF 2'583'000.00
CIEHL	CHF 1'000'000.00
Total	CHF 5'583'000.00

Sous réserve de l'octroi de l'ensemble des subsides précités, le solde de CHF 2'167'000.- est à la charge de la commune de Montreux.

4. INTÉRÊT PUBLIC RÉGIONAL ET PRINCIPE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CIEHL

La Municipalité de Montreux a annoncé au Conseil administratif de la CIEHL, lors de la séance du 30 juin 2010, une demande de soutien de CHF 1'000'000.- pour les travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski.

Fort du préavis municipal et de ses annexes présentés à la séance du 8 septembre 2010, le Conseil administratif de la CIEHL a reconnu l'intérêt public régional du projet et accepté son soutien à hauteur du montant demandé de CHF 1'000'000.-. Les municipalités ont été appelées à se prononcer sur ces deux points dans le courant de l'automne 2010 et toutes s'y sont montrées favorables.

Tant le Centre des congrès que l'Auditorium où se déroulent nombre de manifestations soutenues par le Fonds culturel Riviera (FCR) peuvent être considérés comme des équipements d'intérêt régional, voire d'intérêt cantonal.

Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en 1989, le projet d'extension du Centre des congrès et la création d'une salle de concert avait bénéficié d'un soutien de la CIEHL, à hauteur de CHF 1'000'000.-, reconnaissant déjà l'intérêt public régional de ce lieu.

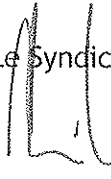

Relevons enfin qu'en 2009, une partie des avoirs de la CIEHL, soit CHF 2'000'000.- a été bloquée jusqu'à la fin 2011, ceci dans le souci de bénéficier d'un meilleur taux d'intérêt (1,5% au lieu de 0,5%), raison pour laquelle le présent préavis n'a pas été soumis aux conseils communaux plus tôt. Cette précision a été mentionnée dans le rapport d'activités 2010 du Conseil administratif de la CIEHL et a également été évoquée dans le cadre de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL.

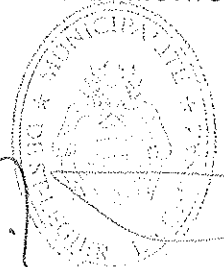
5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- reconnaître l'intérêt public régional des travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski ;
- approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire 

A. Bovay  J. Steiner

Municipal délégué : M. Alain Bovay, Syndic

